

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 avril 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3584-2005.  
Budget 2006 du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution.  
Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande de frais de la  
*Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF), l'Association  
québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies  
Énergétiques (S.É.).*

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires d'Hydro-Québec du 13 avril 2006 relatifs aux demandes de frais des intervenants.

**1. PREUVE DE CETAF-SÉ-AQLPA**

En réponse aux commentaires d'Hydro-Québec, nous soumettons respectueusement qu'un très grand nombre des recommandations et commentaires de CETAF-SÉ-AQLPA rejoignent ceux contenus à la décision finale de la Régie D-2006-56, qui fut publiée le même jour que notre demande de frais.

Nous présentons ci-après un sommaire des principales recommandations et commentaires de CETAF-SÉ-AQLPA, classés dans l'ordre des chapitres de la décision D-2006-56 qui vont dans le même sens, en soulignant les similitudes que l'on retrouve entre les représentations des intervenants et cette décision :

## **2.1 ASPECTS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS DU PGEÉ 2005-2010**

### **Objectifs du PGEÉ :**

CETAF-SÉ-AQLPA avaient, de façon motivée, appuyé l'accroissement des objectifs d'économie d'énergie du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution. La Régie approuve également cet accroissement, qui est cohérent avec les orientations passées du Distributeur et les décisions antérieures de la Régie (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Décision, pp. 5-7. **CETAF-AQLPA-SÉ**, Plan d'argumentation, pièce C-3.6, page 1)

## **2.2 ASPECTS BUDGÉTAIRES, RENTABILITÉ ET IMPACT TARIFAIRE**

### **Banque de données :**

La recommandation no. 3 du rapport de M. Jacques Fontaine pour CETAF-SÉ-AQLPA invitait la Régie à approuver le développement de la banque de données de HQD intégrée au SIC. M. Fontaine soulignait l'importance de ce développement afin d'assurer le suivi de la robustesse des économies projetées pour les programmes de Diagnostic résidentiel et les programmes des marchés affaires. Nous avons souligné l'urgence d'un tel outil pour s'assurer de la fiabilité des prévisions d'économies associées à ces programmes. La Régie, en pages 7-8 de sa décision, approuve cette dépense.

### **Clientèles à faibles revenus :**

De plus, CETAF-SÉ-AQLPA, comme d'autres intervenants, avaient souligné l'insuffisance des programmes destinés aux clientèles à faibles revenus (CETAF-SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, recommandation 6 et pages 17-18). En argumentation au présent dossier, nous avons rappelé que, dans les causes tarifaires récentes de HQD, les intervenants SÉ-AQLPA avaient lié leur appui aux hausses tarifaires à la disponibilité et publicisation accrues de mesures d'efficacité énergétique pour les différentes clientèles, particulièrement les clientèles à faibles revenus. Dans sa décision en page 9, la Régie partage l'appréhension de certains intervenants et demande à HQD de favoriser une plus grande accessibilité du PGEÉ aux consommateurs à faible revenu.

## **2.3 MODIFICATION À L'AMORTISSEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS**

### **Période d'amortissement du compte de frais reportés :**

Le rapport de M. Jacques Fontaine pour CETAF-SÉ-AQLPA s'était prononcé en faveur de prolonger à 10 ans la durée de la période d'amortissement du compte de frais reportés. Cet appui était explicité et motivé dans son rapport ; il reprenait, entre autres, ses préoccupations antérieurement exprimées quant à l'effet pervers d'un amortissement de seulement 5 ans (CETAF-AQLPA-SÉ-2, document 1, recommandation 1 ; texte page 12 et graphique 3). La Régie de l'énergie approuve cette modification (décision, pp. 10-11).

## **2.4.1 MODIFICATIONS AU PGEÉ QUANT A LA CLIENTELE RESIDENTIELLE**

### **Approche communautaire :**

Dans sa recommandation no. 5 telle que précisée en audience (et appuyée en plaidoirie par CETAF-SÉ-AQLPA), M. Jacques Fontaine recommande à la Régie d'accélérer la mise en place de l'approche communautaire pour la mise en place du programme Diagnostic Résidentiel dans l'ensemble des territoires où une telle approche est raisonnablement faisable. En page 11 de sa décision, la Régie affirme s'attendre à ce que le Distributeur adapte ses programmes dès l'obtention de résultats concluants quant à cette approche.

### **Formation :**

Dans son rapport (recommandations 8 et 9 et texte p. 12), M. Jacques Fontaine a longuement élaboré sur le besoin de s'assurer d'une formation adéquate de l'ensemble des intervenants du milieu (inspecteurs, consultants, architectes, ingénieurs, entrepreneurs généraux, corps de métiers) quant à l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique relevant de leur domaine, ceci afin de s'assurer qu'ils puissent adéquatement conseiller les clients et voir à la réalisation de ces mesures. De nombreuses lacunes sont constatées à cet égard. La formation requise devrait notamment s'effectuer en concertation avec les diverses associations professionnelles. Monsieur Claude Rivard de la CETAF a fourni des précisions quant à cet enjeu. La Régie a elle-même exprimé en audience sa sensibilité quant aux besoins de formation du milieu. Dans sa décision, en page 11, la Régie indique porter *«une attention particulière à la qualité des interventions et à la formation du personnel intervenant sur le terrain. Elle demande au Distributeur de s'assurer de l'amélioration continue de son plan de formation afin d'encadrer le plus adéquatement possible les divers intervenants et d'optimiser l'implantation des économies d'énergie associées à chacun des programmes du PGEÉ»*.

### **Volet Ménages à revenus modestes du Service ÉnerGuide pour les maisons (EGM) et Programme PAREL :**

CETAF-SÉ-AQLPA, tout comme OC, avaient recommandé en audience le maintien du Volet Ménages à revenus modestes du *Service ÉnerGuide pour les maisons*

(EGM), tout en acceptant que HQD explore sa participation à un volet Ménages à Budget Modeste (qui reste à définir) du Programme PAREL. La Régie s'est prononcée dans le même sens, en ne permettant pas, à ce stade, l'élimination du Volet Ménages à revenus Modestes d'EGM (décision, p. 12).

#### **2.4.2- CLIENTELE AFFAIRES**

##### **Barrières administratives et collaboration avec le milieu :**

Dans son rapport (recommandation 4 et texte page 16), M. Jacques Fontaine avait souligné que le programme *Appui aux initiatives - optimisation énergétique des bâtiments du marché Affaires* était entaché de certaines barrières administratives, qui se traduisaient par une sous-performance de ce programme. Monsieur Claude Rivard, de la CEETAF, a longuement illustré ces barrières lors de son témoignage. CETAF-SÉ-AQLPA avaient recommandé à la Régie « *qu'elle demande au Distributeur d'entreprendre des démarches de consultation avec l'ensemble des partenaires afin de lever le plus tôt possible les barrières administratives que nuisent à l'essor du programme* ». Dans sa décision, en page 14, « *la Régie retient de la preuve du Distributeur et des intervenants que des efforts supplémentaires doivent être fournis pour assurer une plus grande participation du marché affaires* ». Diverses demandes sont formulées par la Régie au Distributeur afin qu'il intensifie ses efforts à cet égard. Selon la Régie, « *[u]ne collaboration plus étroite avec les organismes issus du milieu paraît incontournable. La Régie compte sur un dynamisme renouvelé de part et d'autre afin de percer ce marché dont le potentiel est élevé* ».

#### **2.4.3-CLIENTELE GRANDES ENTREPRISES (GE)**

##### **Niveau d'opportunisme :**

Dans son rapport, M. Jacques Fontaine s'inquiétait du niveau d'opportunisme associé à certains programmes pour la grande entreprise; il recommandait notamment à la Régie de surveiller de près les raisons des participants de recourir au programme PIIGE au lieu du programme PAMUGE (CETAF-AQLPA-SÉ-2, document 1, recommandation 2 et texte p. 13 ainsi que la Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie à CETAF-AQLPA-SÉ). Cette préoccupation est reprise dans la décision D-2006-56, p. 14 ; « *[D]ans un contexte où l'évaluation des programmes déjà en place n'est pas complétée et où deux nouveaux programmes sont offerts à la clientèle GE, la Régie s'interroge sur le niveau d'opportunisme retenu par le Distributeur, et lui demande d'étudier cet aspect et d'en exposer les résultats dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ.* »

#### **2.4.4 CLIENTELE DES RESEAUX AUTONOMES**

Voir la section 2 de la présente lettre, relative à la preuve commune GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA.

#### **2.5 COUTS EVITES**

##### **Mise à jour des coûts évités et nouveau contexte d'approvisionnement :**

Certains intervenants, dont CETAF-SÉ-AQLPA, ont souligné l'importance de mettre à jour les coûts évités pour tenir compte du nouveau contexte d'approvisionnement (voir CETAF-SÉ-AQLPA, Plan d'argumentation, pièce C-3.6, page 4). Décision D-2006-56, p. 18 : Puisque le sujet est technique et complexe, la Régie, dans sa décision D-2006-56, en page 18, demande au Distributeur de former un comité technique, réunissant les intervenants et le personnel technique de la Régie, en vue d'étudier et de présenter la méthodologie de calcul des coûts évités.

#### **2.6 SUIVI ET ÉVALUATION DU PGEÉ**

##### **Suivi et évaluation du PGEÉ :**

À l'occasion de ses représentations sur le développement de la banque de données de HQD intégrée au SIC, M. Jacques Fontaine a souligné l'importance pour HQD de se doter d'outils adéquats permettant de valider les prévisions d'économies associés à chaque programme. Cette préoccupation a toujours été au cœur des représentations de SÉ-AQLPA et de CETAF-SÉ-AQLPA. Cette préoccupation a toujours été également au cœur des décisions de la Régie. En page 18 de sa décision D-2005-56, la Régie s'exprime de nouveau en ce sens.

Il est à noter que HQD a indiqué, dans sa réplique en page 3, que la distinction entre les gains associés aux thermostats dans le marché existant par rapport à la nouvelle construction (soulignée par M. Fontaine dans son rapport) fera partie du plan d'évaluation de HQD

## **2. PREUVE COMMUNE GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA SUR LES PROGRAMMES D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES RESEAUX AUTONOMES**

GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA ont présenté une preuve commune sur les programmes d'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. Ils ont notamment énoncé le principe qu'une bonification spécifique, différente d'un réseau autonome à l'autre, pourrait être apportée aux programmes du PGEE, en raison des variations de coûts évités résultant de la température dans ces réseaux (Voir, quant au programme *Novoclimat*, la recommandation no. 8 du rapport conjoint de GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA). Ils ont insisté sur l'équité de traitement entre réseaux autonomes, en recommandant que le programme *Interventions personnalisées* du Secteur résidentiel soit également déployé dans un réseau autonome comportant une clientèle autochtone. Enfin, pour tous les réseaux autonomes, GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA ont insisté sur le besoin de développer des partenariats avec le milieu, soulignant l'absence dans ces régions des agents livreurs normalement prévus pour les divers programmes.

Dans sa décision, la Régie a elle aussi insisté sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes (p. 16), mais sans demander à ce stade que le programme *Interventions personnalisées* soit déployé dans un réseau autonome supplémentaire. La Régie a aussi demandé au Distributeur « *d'identifier, dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, les différents partenaires impliqués pour chaque programme et dans chacun des réseaux autonomes* ». Enfin, la Régie demande au Distributeur d'élaborer (en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ) un mécanisme plus précis de calcul de la bonification des programmes, qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux.

Dans sa lettre du 13 avril 2006, Hydro-Québec semble avoir hésité avant de décider si elle allait contester les frais relatifs à la preuve commune GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA sur les programmes d'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. En effet, elle a contesté ces frais uniquement sous la rubrique CETAF-SÉ-AQLPA mais non sous la rubrique GRAME. Devons-nous en comprendre qu'Hydro-Québec conteste uniquement la part des frais de cette preuve commune assumée par CETAF-SÉ-AQLPA et non celle assumée par le GRAME ?

Nous référons le lecteur à notre lettre du 30 mars 2006 et à notre demande de frais, où la répartition des frais entre ces intervenants est précisée. On y voit que la majeure partie des frais de cette preuve commune sont assumés par le GRAME, incluant la totalité des frais de Madame Nicole Moreau. Les frais de la participation à cette preuve de Monsieur Jacques Fontaine sont toutefois totalement assumés par CETAF-SÉ-AQLPA. C'est Monsieur Fontaine, notamment, qui a œuvré à la recommandation précitée visant à établir une bonification de programme différente d'un réseau à l'autre, afin de tenir compte des caractéristiques climatiques différentes. Cette recommandation a été retenue par la Régie dans sa décision, comme on l'a vu.

Sur un aspect secondaire, Hydro-Québec prétend faussement, dans sa lettre du 13 avril 2006, que les intervenants réunis auraient déposé "une recommandation portant sur le raccordement d'un réseau autonome au réseau intégré". Cela est inexact. Aucune preuve ou recommandation n'a été déposée par les intervenants sur les "raccordements de réseaux". La recommandation à laquelle le Distributeur réfère portait au contraire sur les programmes d'efficacité énergétique transitoires applicables aux ex-clients de réseaux autonomes devenus raccordés. Hydro-Québec prétend faussement que cela est hors sujet ; elle n'indique toutefois pas de quel autre type de dossier un tel sujet pourrait relever. Or, l'on sait qu'il est impossible que de tels programmes d'efficacité soient approuvés dans le cadre d'un dossier d'autorisation d'actifs de raccordement devant un régisseur unique selon l'article 73 de la *Loi*. La Régie a en effet déjà jugé que l'approbation des programmes d'efficacité énergétique relève de l'article 49 et non de l'article 73<sup>1</sup> ; ce sujet requiert donc 3 régisseurs selon l'article 16 de la *Loi* et non pas un régisseur unique. La Régie a aussi jugé qu'une telle question n'était pas pertinente dans le cadre de l'étude du plan d'approvisionnement de HQD.<sup>2</sup> Le dossier du PGEE d'HQD devant la Régie est donc le seul forum possible où ces programmes transitoires peuvent être approuvés. Il est déjà établi que cette question est d'actualité car au moins un ou deux réseaux autonomes pourraient être prochainement raccordés ; la disponibilité de programmes d'efficacité énergétique transitoires, connus d'avance, est essentielle à l'acceptabilité locale de ces raccordements.<sup>3</sup> Hydro-Québec a donc eu tort d'affirmer que notre recommandation de programmes transitoires ne relève pas du dossier du PGEE. A tout événement, il s'agissait là d'un élément secondaire de notre preuve.

\* \* \*

Les critiques d'Hydro-Québec du 13 avril 2006 quant à la demande de frais de CETAF-SÉ-AQLPA sont donc, on le voit, manifestement non fondées. Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais, telle que déposée.

---


<sup>1</sup> Voir: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3573-2001, Décision D-2003-110, pp. 6-11.

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3550-2004, n.s., vol. 4, 8 juin 2005, pp. 223-225, questions 264-265.

<sup>3</sup> "*Le raccordement de Wemotaci au réseau principal est prévu pour 2008-2009.*" : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-4, Doc. 1, p. 23, lignes 7-8.

**La Romaine** : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-4, Doc. 1, p. 19, lignes 19-21.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*,  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies  
Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.